SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022

L'an 2022 et le 4 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

Excusée : Mme GAUTIER Allison

A été nommé secrétaire : Mme BERGER-LINARD Céline

JURES D'ASSISES

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés pour constituer la liste préparatoire des jurys d'assises 2023.

Les personnes suivantes ont été désignées :

- M. BROCHET Geoffrey demeurant 5 rue du stade 18500 Marmagne
- M. COLLIN Yann demeurant 18 rue des marais 18500 Marmagne
- MME BARBOSA épouse KUNTZ Aline demeurant 48 rue des chalets 18500 Marmagne
- MME DAGOUSSET épouse ACHILLE Laurette demeurant 54 route de marmignolles 18500 Marmagne
- MME BELHOUARI Hariel demeurant 8 route de la chapelle 18500 Marmagne
- M. DESMICHEL David demeurant 9 rue de la gare 18500 Marmagne

N°27/2022 – TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs communaux en fonction de l'inflation observée en 2021, sauf pour les tarifs sociaux des deux premières tranches de quotient familial où les repas vont rester à 1€ et 0.92€.

Annie Jacquet, Maire-Adjointe aux finances, présente l'ensemble des tarifs et leurs dates d'entrée en application.

Renaud BLOND rappelle que lors de la campagne électorale pour l'élection présidentielle d'il y a quelques semaines, la question du pouvoir d'achat et de l'inflation a été au coeur des débats quelque soit les tendances politiques. En outre, il précise que dans les semaines et mois à venir, toutes les acteurs publics seront amenés à imaginer des actions en faveur du pouvoir d'achat des ménages. Il cite le prochain gouvernement qui aura sur sa feuille de route, parmi les 3 priorités, la lutte contre l'inflation. A l'échelle locale, les collectivités auront également un rôle à jouer. L'exemple d'Agglobus et de la mise en place de la gratuité des transports publics pour tous est cité en illustration. Renaud BLOND évoque ensuite les études économiques actuelles diligentées par le secteur privé et public qui montrent que les classes moyennes seront les plus impactées par

l'inflation et la perte du pouvoir d'achat. Cette classe socio-professionnelle est très représentée sur la Commune de MARMAGNE. Pour ces différents motifs et parce qu'il considère que cela représenterait un "vrai" geste en direction des Marmagnaises et des Marmagnais, dans un contexte de non mise en péril du budget municipal, Renaud BLOND propose un gel des tarifs municipaux.

Anne Jacquet répond que la mise à jour a été faite avec l'inflation faible de 2021 et que les tarifs sociaux des repas ne sont pas modifiés.

Il est rappelé que le terme "extérieur" utilisé dans les tableaux des tarifs relatifs à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs et aux activités jeunes, correspond aux personnes qui n'ont pas d'enfants à l'école de Marmagne ou dans le cadre des activités jeunes, qui n'ont pas de parents ou de grands-parents habitant sur Marmagne.

De même, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre de loisirs, appliqués aux habitants de Marmagne, sont ouverts aux enfants inscrits à l'école de Marmagne même s'ils n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 6 voix contre de Renaud Blond, Lionel Millet, Frédérique Roy-Margueritat, Yannick Amiot, Catherine Rebottaro, Bertrand Henoff), le conseil municipal décide d'arrêter la liste des tarifs communaux comme indiqué ci-dessous :

Tarifs extrascolaires (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire, activités jeunes, repas)

inflation 2021	**1,60%**		
Marmagne		**actuels**	**à compter du 08/07/2022**
tranches (dans caf cher , rechercher règlement intérieur d'action sociale)			
	tranche 1	0 à 400	0 à 400
quotient familial = revenus bruts/parts/12	tranche 2	401 à 699	401 à 700
	tranche 3	>699	>700
Repas			
	tranche 1	0,92 €	0,92 €
	tranche 2	1,00 €	1,00 €
	tranche 3	3,92 €	3,98 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE			
ouvert de 7h30 à 8h45 le matin et de 16h20 pour les maternelles (ou 16h30 pour les primaires) à 18h30 le soir			
Matin	tranche 1	1,26€	1,28€
	tranche 2	1,52€	1,55€

	tranche 3	1,77€	1,80€
Soir	tranche 1	1,44€	1,47€
	tranche 2	1,72€	1,74€
	tranche 3	1,99€	2,02€

MERCREDIS CLSH PETITES et GRANDES VACANCES

	actuel			à compter du 08/07/2022		
	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas
	13h30-18h	8h- 13h30 ou 12h-18h	8h-18h	13h30-18h	8h- 13h30 ou 12h-18h	8h-18h
tranche 1	3,70 €	6,58 €	9,92 €	3,76 €	6,69 €	10,08 €
tranche 2	4,42 €	7,85 €	11,86 €	4,49 €	7,98 €	12,05 €
tranche 3	5,14 €	9,13 €	13,78 €	5,23 €	9,27 €	14,00 €
extérieur	9,78 €	17,35 €	26,17 €	9,94 €	17,63 €	26,59 €

ACTIVITES JEUNES	actuel	**par indexation**	**avec arrondis**
1 semaine	28,96 €	29,42 €	29,50 €
2 semaines	50,80 €	51,62 €	51,50 €
3 semaines	67,06 €	68,13 €	68,00 €
extérieur			

+ 5 euros de participation pour activité aeroclub.

Pénalité retard	5 euros (inchangé)pour inscription tardive petites et grandes vacances, 10 euros par retard sur amplitude horaire accueil périscolaire et centre de loisirs, après lettre de rappel au bout de 2 retards.

Autres tarifs (salles communales, marché, concessions, photocopies et divers)

inflation 2021	1,60%			
LOCATION DES SALLES	Tarifs actuels Marmagne en euros		tarifs mis à jour avec inflation 2021 applicables au 01/01/2023	
Marmagnais				
CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	50	83	50	84
soirée, repas, apéritifs	105	188	106	191
semaine	21		22	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	94	166	96	168
soirée, repas, apéritifs	210	349	213	354
semaine	45		45	
résidence séniors				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Location sans repas	21	38	21	39
soirée, repas, apéritifs	49	88	50	90
Particuliers non marmagnais				
CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	88	155	89	158
soirée, repas, apéritifs	199	355	202	361
semaine	44		45	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	221	420	225	427
soirée, repas, apéritifs	332	554	338	563
semaine	111		113	
résidence séniors				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Location sans repas	21	38	21	39
soirée, repas, apéritifs	49	88	50	90

Associations marmagnaises

semaine : toujours gratuit quelle que soit la salle
week-end : 1 manifestation gratuite annuelle pour 1 salle au choix (chalet, salle des fêtes ou autre salle), au-delà tarifs marmagnais appliqués sauf dérogation du maire

Associations non marmagnaises

CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	40	66	41	67
soirée, repas, apéritifs	84	151	85	154
semaine	16		17	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week end				
Location sans repas	76	133	77	136
soirée, repas, apéritifs	169	278	171	283
semaine				
association extérieure	66		67	
SALLE RESIDENCE SENIORS				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Sans repas	21	38	21	39
Avec repas	49	88	50	90
SALLE EXPO	**gratuit sauf boutique éphémère, tarif semaine pour Marmagnais ou non, Association ou non**			
-	1 semaine		1 semaine	
	20		20	

DIVERS	Tarifs actuels marmagne			
Location cabane chasse/an	21		21	
DROIT DE PECHE/an	63		64	
DROIT DE CHASSE:an	63		64	
Terrain CARCB	Gratuit		Gratuit	
tarif marais habitant Marm /are/an	pas de maj avec inflation		pas de maj avec inflation	
tarif marais pour extérieur à Marmagne/are/an	pas de maj avec inflation		pas de maj avec inflation	
gobelet réutilisable, par gobelet non	1		1	

restitué				
par table si particulier, gratuit si association	2		2	
par banc si particulier, gratuit si association	1		1	
petits barnums	prêt uniquement aux associations		500 de caution	
MARCHE	**Tarifs actuels marmagne depuis de très nombreuses années**			
panier cagette	gratuit		gratuit	
	jour		trimestre	
marchand ambulant petits camions	1,10		12	
	jour		jour	
posticheurs ambulants 20 m2 (gros camions outillages)	10	0,50/m2 sup	10	
	an		trimestre	
marchand ambulant plaine de jeux	50		même tarif que petits camions, 12€ par trim.	
Concession cimetière	**Tarifs actuels marmagne**			
50 ans	82			83
columbarium 50 ans 2 urnes	983			999
Photocopies	**Tarifs actuels marmagne depuis 01/01/2019**			
	20c A4 recto, 40c A4 recto verso ou A3, 70c A3 recto-verso, couleur exceptionnelle et gratuite pour assoc marmagnaises, impossible pour les autres.		pas de mise à jour avec l'inflation	

N°28/2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER

La commission culture-sports-animation était favorable pour l'inscription au budget 2022 d'une subvention de 300 € au profit de l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher.

Or, au moment du vote du budget 2022, pour les subventions, il y a eu un oubli pour cette association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la somme de 300€ pour l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher au titre de la subvention 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 300€ pour l'association des Amis de la Bibliothèque du Cher au titre de la subvention 2022.

N°29/2022 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : AVENANT N°2 AU LOT 6 (ELECTRICITE)

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués dans la délibération et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Des travaux en plus-value relatifs au remplacement du coffret de coupure de la chaufferie sont évalués à 871.15 € HT / 1 045.38 € TTC.

Ces travaux concernent la partie rénovation du marché de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°2 au lot n°6, d'un montant de 871.15 € HT / 1 045.38 € TTC, représentant 6.54 % du montant pour le lot concerné (compte tenu de l'avenant n°1), à savoir 13 323.60 € HT.

Suite à une question de Bettina Da Costa, Jean-Michel Clair répond que le remplacement du coffret n'était pas prévu au départ mais il était vraiment obsolète par rapport au nouveau bardage, ce qui aurait pu poser problème vis-à-vis de la commission sécurité. Donc si on le laissait tel qu'il était, le bardage aurait mordu sur le coffret. De fait, il a été remplacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n°2 au lot n°6 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 871.15 € HT / 1 045.38 € TTC.
Le montant du marché pour le lot concerné passe donc de 13 323.60 € HT (compte tenu de l'avenant n°1) à 14 194.75 € HT (17 033.70 € TTC) compte tenu de cet avenant n°2.

N°30/2022 – BOURGES PLUS : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4 et suivants ;
Vu la délibération n°58 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du 3ème Programme de l'Habitat communautaire ;
Vu le porter à connaissance du Préfet du Cher en date du 9 août 2020 ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 novembre 2020 prorogeant de deux ans la durée de l'actuel PLH 2015-2020 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit et programme la politique locale de l'habitat (PLH) et que l'agglomération a conduit l'élaboration de son 3ème Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 ;

Considérant que ce document doit fixer, pour une durée de 6 ans, les objectifs et actions permettant à l'agglomération et aux communes qui la composent de répondre aux besoins en

logements et en hébergement de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant qu'il constitue un document opérationnel qui décline ainsi les outils à mobiliser au service d'une programmation territorialisée cohérente et une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le projet de PLH intercommunal a été réalisé en cohérence avec le contenu du PLU intercommunal, dont la démarche d'approbation est en cours de finalisation, et tient compte également d'autres documents comme notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou encore le Schéma Département d'Accueil des gens du voyage ;

Considérant que le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier ou de l'aménagement etc... ;

Considérant que le document est structuré en trois parties : un diagnostic, un document d'orientations territorialisé à la commune et un programme d'actions ;
Il comprend, en outre, des modalités de suivi et d'évaluation et définit les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Considérant que la première partie présente un diagnostic qui a permis de faire état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial ;

Considérant que la deuxième partie présente les orientations stratégiques définies à partir du diagnostic et constitue le choix de développement du territoire consistant en une action forte sur le parc obsolète avec une reconquête ambitieuse de la vacance et un rythme de production neuve modéré. Ce scénario découle des enjeux identifiés dans le diagnostic, à savoir la reprise de la construction à un rythme supérieur à la dynamique actuelle (376 permis de construire déposés entre 2015 et 2020) mais à un niveau inférieur aux objectifs du précédent PLH (468 logements par an) qui n'ont pas été atteints ;

Par ailleurs, ce scénario prend en compte les besoins en renouvellement pour compenser les démolitions de logements locatifs sociaux (plus de 1100 logements sur la période d'application du PLH), et les opérations de requalification des centres anciens ainsi que la remise sur le marché de 55 logements vacants par an, permettant de diminuer le taux de vacance de 13% à 12%. Il se présente comme suit :

2023-2028	Par an	A terme
Habitants	+0,25% par an	101 500 habitants à terme
Desserrement des ménages	-0,20% par an	1,99 personne par ménage à terme
Résidences secondaires	+34 par an	1679 logements secondaires à terme, soit 3%
Logements vacants	55 remis sur le marché par an	7160 logements vacants, soit 12 %
Offre neuve	400 logements neufs par an	
Démolitions	*189 logements démolis par an soit 0,33% du parc*	
Offre de logements	+ 211 par an	58 200 logements à terme

Par ailleurs, une déclinaison de l'offre de logements à programmer sur la période 2023-2028, par commune et typologie de communes, est établie.
Cette programmation prévoit, au-delà de la mobilisation de 55 logements vacants par an (330 logements), la production de 2400 logements neufs sur la période et se décline comme suit :

		Bourges	Autres communes du pôle aggloméré	Pôles de proximité	Communes rurales	TOTAL BOURGES PLUS
Déclinaison territoriale – Production neuve	6 ans	1500	565	250	85	2400
	Par an	250	94	42	14	400
	IC*	3,9	4,3	3,6	3,5	4
Reconquête de la vacance	Objectif sur 6 ans	260	22	36	12	330
	% de vacants structurels remis sur le marché	20%	15%	18%	15%	19%
	Vacants structurels du parc privé (2020)	1302	148	193	77	1720
Répartition par produit	Logements locatifs sociaux sur 6 ans	780	269	68	4	1120
	Logements en accession encadrée sur 6 ans	120	0	0	0	120
	Logements libres sur 6 ans	600	296	182	81	1160

Considérant que la dernière partie présente le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté.
Il est articulé autour de quatre orientations majeures et de 20 actions visant à conforter l'attractivité résidentielle, en soutien au projet de territoire :

1- Pour un habitat plus sobre, pour le territoire et ses habitants :
Amplifier la production de logements dans le tissu urbain et en renouvellement
Déployer une palette d'outils permettant de remobiliser le parc privé vacant structurel
Massifier la réhabilitation thermique du parc privé énergivore
Poursuivre la rénovation et la résidentialisation du parc social
Accompagner la sortie d'opérations écologiquement vertueuses
2- Pour un habitat levier de la qualité de vie :
Accompagner le maintien des actifs et des familles sur le cœur de l'agglomération
Amplifier l'action conduite dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat dotés de moyens renforcés
Améliorer la qualité de l'offre locative privée et lutter contre les situations d'habitat indigne
Accompagner les copropriétés fragiles et dégradées dans l'amélioration de leur situation
3- Pour un habitat plus solidaire et plus inclusif :
Garantir la fluidité d'accès au parc social et adapter le parc au profil des demandeurs
Déployer et diversifier l'offre d'hébergement et de logements d'insertion
Mobiliser le parc existant pour disposer d'une offre de logements accompagnés et adaptés au parcours de vie de l'occupant
Anticiper l'évolution des effectifs étudiants afin de proposer une offre de logements adaptée et répondre aux besoins d'accueil des actifs en courte durée
Mobiliser les porteurs de projets et les communes pour la création d'une offre abordable adaptée aux séniors et aux personnes à mobilité réduite
Assurer la qualité des conditions d'accueil temporaire des Gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation

4- Pour un pilotage de la programmation d'habitat au service d'un développement territorial équilibré :
Piloter le développement de l'offre de logements à l'échelle intercommunale
Conduire de manière partenariale la stratégie de peuplement et le projet de renouvellement urbain à Bourges ;
Proposer un accompagnement aux communes qui le souhaitent dans la conduite des opérations résidentielles
Animer le partenariat autour de la politique locale de l'habitat
Installer un outil d'observation de la politique de l'habitat et du foncier

Considérant que le budget prévisionnel nécessaire à la mise en oeuvre du programme d'actions se monte en moyenne à 2.600.000 euros par an, comprenant 2.355.000 euros en investissement et 254.000 euros en fonctionnement et que sa montée en charge est progressive.

Considérant que le budget actuel se monte à 1.600.000 euros décomposé en 1.360.000 euros d'investissement et 240.000 euros de fonctionnement.

Considérant que pour Bourges Plus, la charge financière d'un million d'euros liée au protocole de rétablissement de l'équilibre de Bourges Habitat, constatée en investissement par an, devrait s'achever et ce sous réserve de l'état d'avancement des opérations, en 2022. Cette terminaison, pour l'agglomération permet d'envisager la libération de fonds pour financer la montée en puissance des actions relatives à la politique de l'habitat communautaire.

Considérant que la procédure d'adoption du PLH doit être organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles L.302-2, R.302-8 à R.302-12 ;

Considérant que, dans une première étape, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis aux communes membres et à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, le PETR Centre-Cher, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

N°31/2022 – BOURGES PLUS : SECONDE ACTUALISATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;
Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :
☐ Attribution de compensation (AC) ;
☐ Fonds de concours à l'investissement des communes ;

□ Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
□ Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
□ Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest ;
□ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
□ Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Il est proposé de le modifier comme suit :

□ Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme et créer un dispositif similaire pour la phase 2.
Les communes concernées par cette 2ème phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €.

□ Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture, le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1er alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

□ de clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ainsi que Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture

□ de créer un dispositif de Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire joint ;

□ d'adopter le pacte fiscal et financier révisé ;

N°32/2022 –CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - JUILLET 2022 – SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :
Le recrutement, à compter du 1er juillet 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er au 31 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique, à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°33/2022 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - AOUT 2022 – SERVICES TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :
Le recrutement, à compter du 1er août 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique, à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Questions diverses

- Prochains conseils municipaux le 8 juin et 4 juillet à 18h30.

- Le Maire a reçu, ce matin, une lettre de démission de Frédérique Roy-Margueritat pour la commission action sociale et le CCAS. Odile Lasseur signale que ce n'est pas la première démission dans les commissions communales qui est annoncée et que c'est dommage de ne pas profiter de cette décision, non pas pour la remettre en question, mais pour en connaitre les raisons afin de pouvoir s'améliorer, avancer plus sereinement. Elle estime qu'on ne peut pas laisser partir les gens sans savoir pourquoi et il faut mettre en avant les raisons. Frédérique Roy-Margueritat prend la parole et dit qu'elle a expliqué ses raisons dans le courrier adressé au Maire. Le Maire donne donc lecture de ce courrier. Odile Lasseur rappelle le départ récent de Rodolphe Theillay de la commission animation-culture-sports. Ce dernier a, en effet, envoyé un mail pour informer le maire et les membres de la commission, de sa décision. Il en donne lecture également. Odile Lasseur demande un temps d'échange, hors conseil municipal, pour voir comment les conseillers municipaux souhaitent travailler ensemble dans les commissions.

- Le bornage du Domaine des Bulles a été fait le 2 mai en présence du cabinet Neuilly, M Vercken, M Clair et le Maire. Donc les choses vont s'accélérer pour la signature de l'achat.

- Le Maire a reçu le 3 mai dernier, M Romain Cainer, qui a le restaurant « Les pieds sous la table » et qui est aussi présent sur le marché mensuel (le Maire en profite pour adresser ses remerciements à ceux qui participent à cette réussite). M. Cainer a demandé s'il pouvait s'installer à la plaine de jeux. Le Maire lui propose de venir, à partir du 1er juin, le mercredi de 15h à 19h, le samedi de 15h à 21h, le dimanche de 15h à 21h pour un essai d'un mois et en fonction du résultat de juin, il fera une prolongation en juillet et août. Il demande aussi de lui prêter 3 tables. Il faut être sûr qu'il puisse se brancher correctement au compteur qui existe. Il s'installera où il y avait la cabane à bonbons. Il a fait des

suggestions de mets pour la guinguette, pour les soirées à thème le vendredi ou le samedi soir. Catherine Rebottaro suggère de lui demander comment il va stocker les tables et les chaises. Le Maire lui a dit qu'on lui prêtera le matériel mais c'est à lui de le récupérer et de se débrouiller. Le Maire a insisté en lui disant qu'il fallait venir tous les week-ends et tous les mercredis et non selon ses envies. Annie Jacquet dit qu'il aura un accès gratuit au compteur électrique pour le mois d'essai. Après, par justice, elle propose de lui faire le même tarif mensuel que les food-trucks qui ne viennent qu'un jour par semaine, pour cette année de lancement. Le Maire avait déjà parlé de ce principe à M. Cainer. Tous les conseillers municipaux sont d'accord.

- Le Maire dit qu'il reçoit beaucoup de plaintes par rapport aux toilettes qui jouxtent le canal. Il envisage sérieusement de les démonter et de les remplacer par des WC payants autonettoyants qui s'intègrent parfaitement au paysage, dans la mesure où 2022 est une année de transition avant la mise en place de la guinguette. Il faut juste régler le problème d'arrivée de l'électricité avant. Dans la foulée, la fédération de pêche veut faire un chemin avec une place PMR qui va longer les jeux pour aller au bord de la rivière, donc cela fera un bel ensemble.

- Le Maire a demandé un devis à Pierre Desjardins pour enfoncer les plots de la plaine de jeux de 15 centimètres pour éviter le stationnement des CIF (comme au terrain de pétanque). Il a aussi fait mettre des grosses pierres pour empêcher ce stationnement, comme sur les terrains de tennis. Cela fait suite à une visite récente d'un des représentants de la communauté des gens du voyage qui a évoqué l'emplacement près du gymnase. Le Maire a prévenu la préfecture, la gendarmerie, Bourges Plus. S'ils franchissent la clôture, le Maire portera plainte. Il rappelle qu'il existe des structures mises en place par l'Etat et déléguées à Bourges Plus, pour accueillir ces personnes. Lionel Millet évoque la sécurisation du parking de la plaine de jeux. Il faudrait réfléchir à son organisation pour optimiser les emplacements de stationnement au vu du succès grandissant de la plaine de jeux, sans pour autant parler d'agrandissement du parking. M le Maire n'est d'ailleurs pas favorable à une extension éventuelle. Odile Lasseur explique que ce ne sera pas idéal si l'installation de M Cainer (barnums avec tables et chaises) se situe sur le parking actuel, pour des raisons de confort esthétique, de bruit, de pollution et d'hygiène due notamment à la poussière provoquée par les véhicules. C'est différent de l'emplacement d'un food-truck. Odile Lasseur revient sur la problématique de l'électricité et demande s'il ne peut pas être installé vers la future guinguette. Le Maire rappelle que c'est un essai et qu'en fonction de ce qui sera observé, on essayera d'améliorer les choses.

- Le Maire informe des arrêts maladie en cours de 2 agents techniques. L'entretien de la commune est donc un gros souci. Dans les jours à venir, une société va venir balayer les caniveaux de toute la commune soit 21 kilomètres.

- Le Maire informe aussi que les entretiens de recrutement des ATSEM et des adjoints d'animation sont en cours.

- Bertrand Henoff explique qu'il a été remis en cause par l'architecte en charge des travaux de la salle des fêtes dans un mail adressé à la mairie. Il rappelle qu'il a fait plusieurs interventions pour soulever des problèmes techniques. Il donne lecture du mail et apporte ses remarques, notamment quand l'architecte affirme que M Henoff est passé sur le chantier alors que lui-même dit qu'il était au travail ce jour-là. Bertrand Henoff demande des excuses de la part de l'architecte. Le Maire dit qu'il rencontrera l'architecte pour lui signaler. Bertrand Henoff demande une réunion d'urgence de la commission travaux avec Socotec et l'architecte.

- Yannick Amiot demande la diffusion des comptes-rendus des réunions d'adjoints pour avoir toutes les informations en temps voulu.

- Odile Lasseur évoque l'exposition MACO qui commencera le dimanche 15 mai à midi, par le vernissage. Les participants et deux artistes seront présents de 10h à 12h. Il manque des personnes pour installer les 75 carrés. Yannick Amiot, Frédérique Roy-Margueritat et Gérard Millereux se proposent. Odile Lasseur enverra l'affiche aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent la diffuser autour d'eux.

- Pour le festival Marmagne à l'Ouest, le Maire fait appel aux bonnes volontés pour installer les tables le samedi 11 juin et donner un coup de main à l'équipe. Le vendredi 10 juin au soir, au Chalet, il y aura un cocktail pour les sponsors et les officiels qui sont, ensuite, invités au concert à l'église. L'ensemble des conseillers municipaux est invité le samedi soir pour partager un moment convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

La secrétaire
C.BERGER-LINARD

A.JACQUET

JM. CLAIR

C .REBOTTARO

G. MILLEREUX

B. DA COSTA

Y.AMIOT

R. BLOND

F.CHARPENTIER

A.DENIS

N.FEVRIER

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

F.ROY-MARGUERITAT

R. THEILLAY